

Le Président

Paris, le 15 juin 2011

**Avis de l'Autorité sur les projets de modification permanente de la circulation
aérienne des procédures d'approche aux instruments
des aéroports de Paris – Orly et de Paris – Charles-de-Gaulle**

Consultée en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1999 modifiée portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, l'Autorité émet l'avis suivant.

Elle souhaite en préliminaire rappeler avec force son attachement au principe du relèvement des altitudes d'arrivées des avions qu'elle a toujours recommandé. Cependant, l'Autorité considère que la mise en œuvre de ces relèvements ne doit pas engendrer, par la modification des trajectoires, le déplacement des nuisances sauf si, d'une manière globale, le nombre de populations exposées à des niveaux de bruit élevés (LA_{max} supérieur à 65 dB(A)) diminue notablement. L'Autorité rappelle en effet la nécessité de trouver un équilibre entre le gain environnemental au profit de certaines populations et l'augmentation des nuisances pour d'autres.

D'autre part elle considère que la cohérence globale du projet tel que présenté lors du Grenelle de l'environnement est remise en cause. Une réelle concertation en amont aurait pu permettre de veiller à ce que cette cohérence ne disparaisse pas au fur et à mesure des débats et interventions des différents acteurs dans le cadre des phases 2 et 3.

Sur le projet de relèvement des trajectoires d'arrivées à Paris - Orly

Les membres de l'ACNUSA ont pris connaissance de l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris – Orly du 24 mai 2011 sur le projet de relèvement des trajectoires d'arrivée à Orly en provenance du sud-ouest.

Pour l'aéroport de Paris – Orly, l'Autorité donne un avis favorable au projet de relèvement des trajectoires d'arrivée à Orly en provenance du sud-ouest (ODRAN).

S'agissant des arrivées en provenance de l'est, projet sur lequel l'ACNUSA avait émis un avis défavorable en décembre 2010, l'étude globale sur le relèvement du flux MOLEK en configuration face à l'est d'Orly fait apparaître une baisse globale de la population impactée sur les trois critères étudiés. Elle montre aussi qu'un nombre non négligeable de personnes qui n'étaient pas concernées par la procédure initiale va l'être par la procédure envisagée. L'Autorité s'en préoccupe et souhaite qu'une solution évitant au maximum ce transfert de nuisances soit adoptée.

Elle comprend les raisons à la fois géométriques et de sécurité qui ont conduit à définir une route de rejointe depuis MOLEK différente de l'actuelle pour réaliser des interceptions à 4000 ft vers les pistes 06 et 08. Elle souhaite néanmoins que la trajectoire actuelle depuis MOLEK soit conservée et utilisée pour des interceptions ILS à 3000 ft lorsque les conditions du trafic aérien pourront le permettre.

Sur le projet de relèvement des trajectoires d'arrivées à Paris - CDG

L'Autorité a également pris connaissance de l'avis favorable (23 voix pour, 5 voix contre, 16 abstentions) de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle du 9 juin 2011 sur le projet de relèvement des trajectoires d'arrivée face à l'ouest et sur un nouvel examen, dans les meilleurs délais, du relèvement face à l'est, suivie d'une nouvelle consultation publique, conformément aux conclusions de l'enquête publique.

Bien qu'elle eut préféré avoir à se prononcer sur un projet global prenant en compte les relèvements des trajectoires d'arrivées tant à l'est qu'à l'ouest, **l'Autorité donne un avis favorable au projet de relèvement des trajectoires d'arrivée face à l'ouest à CDG.**

Enfin, dans la perspective du nouvel examen du relèvement face à l'est, l'Autorité souhaite souligner que le projet initial de modification des procédures d'approche face à l'est de CDG était, du point de vue environnemental, meilleur que le projet soumis à enquête publique. En effet, les compléments d'information demandés par l'ACNUSA et apportés par la DSN ont confirmé une détérioration environnementale sur et autour de Conflans-Sainte-Honorine dans le projet modifié d'une ampleur plus importante que l'amélioration obtenue sur Cergy-Pontoise et ses environs.